

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 67 / 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 005-210500773-20231025-202367-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
le 23 octobre à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 13 octobre 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.

Absents : GARCIN Michel, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Convention clé de répartition des frais de secours – saison 2022/2023.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Elle rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant bénéfice à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2022/2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2022/2023 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Charge Madame le Maire de régler les dépenses correspondantes auprès des communes concernées

Vote : Pour à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 005-210500773-20231025-202367-DE

Part commune			Arvieux	Molines-en-Queyras	Saint-Véran
Abries-Ristolas	29.45%	165.92 €	1797.71 €	819.98€	
Aiguilles	16.01%	90.20 €	977.33 €	445.79 €	
Ceillac	45.50%	256.36 €	2777.67 €	1 266.97€	
Château Ville-Vieille	9.04%	50.91 €	551.66 €	251.62 €	
Total	100.00%	563.39 €	6 104.36€	2 784.36€	

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

